



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

11 DÉCEMBRE 2025 - 20H30

Le 11 décembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 7 décembre 2025, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Thierry BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MÉLOT	X		
Marc VIENOT		X	Denise MÉLOT
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Emmeline VIALLET
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ		X	Jérémy TRACQ
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°4
- Budget "Régie électrique" n°3

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Domaine skiable - tarifs de produits divers.

5) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans" - prolongation.

6) Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise - clôture et suppression du budget "Régie électrique" de Bessans.

7) Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise - avance de trésorerie.

8) École - renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.

9) Bail commercial de location avec le Centre "La Bessannaise" - modification.

10) Convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise" - modification.

11) Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2025-2026.

12) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2025-2026.

13) Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2025-2026.

14) Convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace" - saison 2025-2026.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- des familles Covarel et Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Angeline.
- de la famille Vincendet, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Claude.
- de la famille Collomb, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de René, qui a été longtemps en lien avec Bessans au cours de sa carrière.
- de la famille Durand, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Michel-André.
- de la famille Mélot, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Nicole.
- des familles Hartinger et Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Éliane.
- de la famille Tracq, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Edmond Michel.

b) Gestion du personnel : Madame Estelle Marty, Directrice de la station et des services techniques, a démissionné. Son départ devait initialement avoir lieu au 31 octobre 2025. Elle a cependant prolongé un peu sa mission au regard de diverses défections et des réorganisations nécessaires en début de saison. Son départ sera effectif le 21 décembre 2025.

Les recrutements ont été réalisés pour la saison d'hiver 2025-2026, avec diverses péripéties et défections de dernière minute, notamment de personnes occupant des postes à responsabilités. Les effectifs sont désormais au complet, bien qu'une réorganisation reste à finaliser sur certains postes à responsabilités.

Des modifications ont été réalisées au niveau des régies comptables et de leur fonctionnement, notamment suite à un contrôle de la trésorerie faisant état de diverses demandes. Madame Isabelle Pedroletti est désormais titulaire sur ces régies comptables et Madame Christelle Garinot est suppléante.

Le processus de remplacement comme agent administratif polyvalent de Madame Julie Arnaud est toujours en cours. Un entretien avec une candidate est programmé prochainement.

Lors de séances du Conseil Municipal en 2022 et 2023, l'information avait été donnée d'un jugement favorable à la Commune de Bessans, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Grenoble, un agent saisonnier contestant le fait de ne pas avoir été recruté pour la saison d'hiver 2020-2021. Un appel avait été interjeté par l'ancien agent concerné auprès de la cour administrative d'appel de Lyon. Cette dernière a annulé le jugement du tribunal administratif de Grenoble, considérant que l'affaire avait été portée devant un ordre de juridiction incompétent. Il n'y a donc plus de procédure ni de jugement devant la juridiction administrative.

c) Saison estivale 2025 : Les chiffres de fréquentation (du 7 juin au 13 septembre 2025) qui avaient été donnés lors de la précédente séance du Conseil Municipal en émettant des réserves quant à leur validité, étaient incorrects. L'erreur a été confirmée et corrigée, avec en vérité une baisse du taux d'occupation pour Bessans de 0,6 point par rapport à l'été 2024, et non de 7,2 points.

d) Saison d'hiver 2025-2026 : Les taux d'occupation au 30 novembre 2025 pour la période de début décembre à la fin de la saison sont les suivants :

- 61,6 % (+2,8 points par rapport à 2024-2025) pour Bessans.
- 53,9 % (+2,3 points par rapport à 2024-2025) pour la Haute-Maurienne Vanoise.

Ceci démontre l'impact très positif d'une ouverture précoce de la station et la pertinence de poursuivre cette dynamique.

La saison d'hiver est bien lancée, depuis le samedi 1^{er} novembre 2025, grâce au snowfarming, avec un gros travail réalisé. Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution.

Des précisions sont apportées concernant le snowfarming :

- Coût : 120 000 € par an environ.
- Impact carbone quasiment nul (l'impact carbone des stations est essentiellement lié aux déplacements des pratiquants et vacanciers).
- Recettes directes pour la station : environ 50 000 € de forfaits spécifiques vendus chaque saison.
- Recettes indirectes pour les hébergeurs et les commerces ouverts.
- Retombées médiatiques importantes (plus de 200 000 € d'équivalence publicitaire), avec une grosse visibilité pour Bessans et la présence d'équipes sportives de renom.
- Des contrats saisonniers allongés.
- Importance de montrer un territoire enneigé, capable de proposer de skier dès début novembre. Cela joue forcément un rôle dans les choix de vacances de la clientèle.

La fréquentation du domaine skiable est importante, même si à ce jour, les chiffres record de la saison 2024-2025 ne sont pas atteints. Le chiffre d'affaires est en recul de 10 % environ à date. La présence des équipes de France de biathlon et ski de fond, ainsi que des athlètes de haut niveau de la Police Nationale, a été particulièrement remarquée.

L'enneigement est très limité à l'approche des vacances de fin d'année, avec environ 20 centimètres de neige au sol. Malgré tout, le domaine skiable fonctionne, avec des conditions plutôt bonnes.

L'ouverture du domaine alpin est prévue le samedi 20 décembre 2025, et la fermeture générale des domaines nordique et alpin est programmée le vendredi 10 avril 2026.

Monsieur le Maire a participé aux rencontres nationales du nordique qui se tenaient cette année en Savoie, ainsi qu'à l'assemblée générale de Savoie Nordic. Il a été question des perspectives de début de saison, d'évolutions stratégiques et des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 dans les Alpes françaises.

Une réunion de début de saison avec les socioprofessionnels a été proposée conjointement avec Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, pour présenter la saison 2025-2026 et ses enjeux. La participation était satisfaisante.

Le Marathon International de Bessans se prépare, avec déjà plus de 800 inscrits (en avance par rapport à l'édition précédente). Il y a plus de 130 inscrits sur la nouvelle distance de 60 km. Cette année, le Marathon International de Bessans est la première épreuve du Marathon Ski Tour.

Le tarif des secours hélicoptérés pour cet hiver est de 77,47 € HT par minute de vol (information suite à la délibération lors de la séance du 9 septembre 2025).

La deuxième délibération prise au mois de septembre concernant la subvention d'équilibre aux remontées mécaniques a été refusée par la Préfecture (contrôle de légalité). Un recours gracieux est en cours contre cette dernière. Monsieur le Maire est en attente d'un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne pour échanger sur ce sujet et rechercher des solutions.

Madame Denise Mélot ajoute que Haute-Maurienne Vanoise Tourisme rencontre le même souci, son budget annuel venant essentiellement d'une subvention apportée par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

La station de Saint-Colomban-des-Villards a également le même problème, dans des proportions beaucoup plus importantes ayant entraîné la fermeture de la liaison dans le cadre du domaine des Sybelles dès cet hiver.

e) École : Les enfants et leur enseignante ont présenté aux élus un projet d'aménagement de la cour de l'école. Celui-ci sera examiné pour envisager sa mise en œuvre.

Un Tableau Numérique Interactif (TNI) a été installé, offrant d'importantes possibilités pédagogiques.

Un voyage scolaire au Grau d'Agde (près de Bessan dans l'Hérault) est prévu en mars 2026, avec une participation financière de la Commune, du Sou des écoles et de l'association "Diablement Bessanais".

Mesdames Denise Mélot et Karine Routin sont allées à l'école pour échanger avec les enfants sur le travail des élus. Les enfants avaient préparé diverses questions.

f) Garderie : Il n'y aura pas d'ouverture pour l'hiver via l'association "Les Mini Pouss", faute de personnel suffisant. Il existe des solutions transitoires trouvées avec Bonneval-sur-Arc pour la

saison d'hiver 2025-2026 pour les parents en ayant besoin. Des solutions pérennes sont recherchées pour l'avenir, en tenant compte de tous les impératifs.

Madame Denise Mélot ajoute que la CCHMV étudie les questions relatives à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire.

g) Centre "La Bessannaise" : L'ouverture pour la saison 2025-2026 a eu lieu début novembre, avec un accueil principalement des comités et des clubs. Le taux d'occupation moyen sur le mois de novembre est de 49 %. Le chiffre d'affaires est de 131 800 €, contre 76 500 € la saison précédente. Les chiffres prévisionnels pour la saison sont encourageants, en particulier pour les mois de janvier et février.

La préparation de la saison d'été 2026 a déjà commencé.

Concernant la gestion du personnel, tous les postes sont pourvus pour la saison.

Madame Élodie Favre, Directrice-adjointe, a décidé de quitter son poste dans le courant de l'hiver. Monsieur Corentin Cimaz tient à la remercier pour tout le travail effectué, notamment ce qu'elle a mis en place au niveau des ressources humaines. Elle ne sera pas remplacée dans l'immédiat, au regard des enjeux financiers.

Le Centre "La Bessannaise" est nouvellement poursuivi pour "faute inexcusable" par l'ancien directeur, devant le tribunal judiciaire. Il met également en cause la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour de supposés retards de paiement de ses indemnités journalières. L'avocat déjà en charge de l'affaire pour la procédure d'appel civile s'est vu confier cette affaire supplémentaire. Une audience devrait avoir lieu en début d'année 2026. En revanche, concernant la procédure d'appel civile, aucune date de jugement n'est fixée à ce jour. Un marché de Noël est organisé le mercredi 17 décembre après-midi, avec de nombreux exposants attendus.

h) Intercommunalité : Concernant les transports, pour la saison d'hiver 2025-2026, les services sont reconduits et amplifiés en Haute-Maurienne Vanoise par rapport à la saison précédente.

Le renfort entre Bessans et Bonneval-sur-Arc se fera sur une large partie de la saison, des vacances de fin d'année jusqu'à la fin des vacances d'hiver. Cela coûtera 12 375 € HT pour Bessans (même montant pour Bonneval-sur-Arc).

Les rencontres scientifiques du Parc national de la Vanoise (PnV) ont été organisées à Bessans, sur le thème des glaciers.

i) Régie électrique : La Préfecture a enfin donné l'autorisation de création du Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne". Les statuts ont été validés et les démarches officielles se poursuivent pour un lancement officiel au 1^{er} janvier 2026.

Concernant la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", un comité stratégique s'est réuni ce jour. L'année 2025 a été plus compliquée que l'année 2024 :

- Des conditions météo moins favorables ont freiné la production.
- Plusieurs incidents techniques ont été rencontrés et n'ont pas pu être réglés rapidement.
- La surproduction électrique au niveau national (voire européen) au moment où il y avait le moins de besoins a entraîné des tarifs de rachat de l'électricité nuls, parfois même négatifs. Cela a représenté 35 000 € de perte sur l'année 2025.

La trésorerie de la société "Hydro Bessans" est ainsi fragile. Cependant, l'équipement fonctionne globalement bien. S'il faut faire preuve de vigilance, il n'y a pas d'inquiétude majeure pour l'avenir.

j) Travaux : Des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales ont eu lieu Rue de la Gaité.

Les travaux de réalisation d'un pylône de téléphonie par SFR en partie aval de Bessans se terminent. Des finitions resteront à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont en cours pour l'installation future d'un pylône de téléphonie dans la vallée d'Avérole.

Les enrobés dans le village de Bessans, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Savoie, ont été effectués en toute fin d'automne.

Des travaux de renforcement de la pile centrale du pont du Rafour ont été réalisés par le Conseil départemental de la Savoie. Une réunion est d'ores et déjà fixée au 19 mai 2026 pour faire le point six mois après la réalisation des travaux.

Concernant le déneigement, il est rappelé que les privés qui souhaitent bénéficier de ce service doivent impérativement s'inscrire en mairie.

Deux ventes ont été réalisées par la Commune : une épareuse pour 2 000 € et du plomb du site international de biathlon pour 387,50 €.

k) Environnement : La campagne de coupes affouagères a été réalisée. 11 personnes se sont inscrites.

La formation au bon usage de la tronçonneuse a été reportée à 2026, faute d'un nombre d'inscrits suffisant.

Un éboulement important a été constaté sur la face de Tierce, heureusement sans gravité. Une expertise complémentaire doit être effectuée.

l) Maisons Fleuries 2025 : Le palmarès a été diffusé. Ont été récompensés :

- Particuliers : Anne-Marie Bison et Philippe Goyon, Anna-Maria et Gianni Solustri, Julie Bayle et Grégory Personnaz.
- Commerces : Chez Mamie Anna, Le Petit Bonheur, Le Café de la Poste.

Monsieur et Madame Gilbert Tracq, La Lodze et la Boulangerie de l'Albaron ont été récompensés au niveau départemental.

m) Biathlon : Il y a enfin des avancées positives concernant la modernisation du site international de Haute-Maurienne Vanoise, sur la partie environnementale comme administrative. Les services de l'État encouragent à poursuivre les démarches administratives afin d'obtenir les autorisations attendues.

n) Aval des Conchettes : Il y a également des signaux positifs sur ce dossier. Il ne semble pas y avoir de complications importantes au niveau environnemental.

Au niveau agricole, les compensations imaginées semblent correspondre aux attentes.

La remise en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Maurienne et le nouveau SCoT à venir limitent les problèmes de consommation de surface naturelle, agricole et forestière.

Des vérifications juridiques sont en cours afin d'avancer de la manière la plus pertinente qui soit.

o) Sommet de la Ville : Un transformateur d'électricité a été installé, avec la création d'une ligne haute et basse tension.

Un plan d'aménagement global a été élaboré par un bureau d'étude, avec un chiffrage estimé.

Une réunion sera organisée début janvier 2026 pour présenter cela aux propriétaires et recueillir leur avis.

p) Patrimoine : Concernant la chapelle Saint Etienne, le panneau de chantier a été posé. Les travaux, confiés à l'entreprise Jacquet, auront lieu de mai à juillet 2026. Les arrêtés d'attribution de subventions pour ce chantier sont attendus. Les propriétaires voisins ont donné un accord de principe pour l'installation du chantier sur leur terrain et l'échange potentiel de quelques mètres carrés de surface, en fonction des besoins.

Pour la Maison Finette, les démarches se poursuivent. Un travail d'étudiants va commencer. Des membres de la famille de Madame Eugénie Goldstern, ethnologue ayant partagé la vie des Bessanais au début du XX^e siècle, ont été reçus à l'automne. Monsieur Corentin Cimaz ajoute que la création d'une fondation chargée de collecter des fonds est en cours.

q) Journées Européennes du Patrimoine : Plusieurs édifices étaient ouverts les 20 et 21 septembre 2025. 41 personnes ont visité l'Erablo et 80 ont visité l'église Saint Jean-Baptiste et la chapelle Saint Antoine.

Madame Karine Routin tient à remercier les bénévoles mobilisés pour la tenue de ces édifices.

r) Octobre Rose et Novembre Bleu : La Commune, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soutient ces causes pour la recherche contre le cancer. Une décoration et un éclairage ont été mis en place sur le balcon de la mairie. Un appel aux dons a également été lancé, permettant de reverser 221 € à la Ligue Contre le Cancer.

s) Ski Nordic Opening Winter : Cet événement de lancement de la saison a eu lieu le dimanche 2 novembre 2025. Il a été perturbé par une météo très mauvaise. Mais il y a eu du monde malgré tout.

t) Cérémonie du 11 novembre : Il y a eu beaucoup de monde et une large participation des enfants.

u) Cérémonie de la Sainte Barbe : elle était organisée le samedi 22 novembre 2025 à Aussois, permettant par la même occasion d'inaugurer leur nouveau centre de secours.

v) Inauguration "Smart Mountain 5G" : Cette inauguration a eu lieu à la salle de l'Albaron le jeudi 27 novembre 2025. Il s'agit d'un projet européen de déploiement en Haute-Maurienne Vanoise (Aussois, Bessans et Val Cenis) d'un réseau 5G privé, avec l'objectif de tester des cas d'usages au service de l'économie de montagne (agriculture, domaines skiables, productions d'énergie...).

w) SAMSE National Tour ski de fond et biathlon : L'ouverture des circuits nationaux des disciplines nordiques a eu lieu à Bessans. Ces événements se sont bien déroulés, avec des conditions météo plutôt favorables.

x) Téléthon : Il bénéficie toujours de l'engagement des associations et bénévoles, pour le repas d'une part et le petit-déjeuner d'autre part.

y) Repas des aînés : Il y a eu plus de 60 participants. C'est un moment de convivialité toujours apprécié.

z) 100 ans de Paulette Tracq : Bessans a une nouvelle centenaire, Madame Paulette Tracq, née en octobre 1925. Elle réside à Grenoble, mais reste attachée à Bessans. Des fleurs lui ont été livrées.

aa) Médias : Un court métrage a été tourné récemment à Bessans par Monsieur Bruno Tracq. Des images ont été filmées par "Le Dauphiné Libéré" pour l'activité chiens de traineau.

bb) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Hervé Soukassian, pour la construction d'une maison individuelle (avec démolition d'un ancien bâtiment agricole), Rue des Chaudannes.
- Un permis de construire a été accordé Monsieur Pascal Grosset, pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction de deux logements, Rue du Petit Saint Jean.
- Une déclaration préalable a été accordée à la Commune de Bessans, pour la construction d'une rampe d'accès au bureau de Poste (sans modification du nombre de places de stationnement existantes), Place de la Mairie.
- Une déclaration préalable a été accordée à la Commune de Bessans, pour le remplacement de fenêtres du bâtiment de la mairie.
- Une déclaration préalable a été accordée à la Régie électrique de Bessans, pour la pose d'un transformateur et une extension du réseau basse tension, au lieu-dit "Sommet de la Ville".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Gilbert Tracq, pour la création de places de stationnement, au lieu-dit "Sommet de la Ville".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Marc Samuel, pour la construction d'une cabane en bois pour enfants, Impasse du Ferreuil.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Ghislain Bison, pour la modification de deux poteaux (actuellement en bardage bois) afin de les couvrir en parement en pierre, Rue du Clot.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Josée Colin, pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et la réalisation d'un balcon en bois, Rue Saint Etienne.

Concernant le SCoT du Pays de Maurienne, l'enquête publique est terminée. Les démarches se poursuivent, avec une phase de discussion avec le commissaire enquêteur. L'approbation de ce second SCoT est prévue en février 2026, avant les élections municipales.

cc) Agenda :

- Noël des enfants, le samedi 13 décembre 2025 à 16h00 à la salle de l'Albaron.
- Crèche vivante, le mercredi 24 décembre 2025 à 18h00.
- Vœux à la population, le vendredi 2 janvier 2026 à 18h00 à la salle de l'Albaron.
- Marathon International de Bessans, les 10 et 11 janvier 2026.
- Mass-start de La Grande Odyssée VVF, le samedi 17 janvier 2026.

- Rencontres d'escalade sur glace, du 30 janvier au 1^{er} février 2026.
- Championnats de France masters de ski de fond et biathlon, les 7 et 8 mars 2026.
- Lekkarod, du 12 au 15 mars 2026.
- Elections municipales, les 15 et 22 mars 2026.
- Trophée du Beaufort de ski de fond (finale), le mercredi 8 avril 2026.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant le reversement exceptionnel d'un excédent d'exploitation du budget annexe "Régie électrique" vers le budget principal "Commune".

VOTE : Pour 10.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Commune" n°4

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 5 décembre 2025, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>D 60612 - Fournitures non stockables (électricité)</i>		30 000,00 €		
<i>D 615231 - Entretien et réparation sur voiries</i>		30 000,00 €		
<i>D 14 / 739218 - Reversements et restitutions sur fiscalité locale (autres)</i>		1 000,00 €		
<i>D 6618 - Intérêts des autres dettes</i>		1 000,00 €		
<i>D 023 - Virement à l'investissement</i>		18 000,00 €		
<i>R 75861 - Excédent reversé par la Régie électrique</i>				80 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
INVESTISSEMENT				
<i>R 021 - Virement du fonctionnement</i>				18 000,00 €
<i>R 13251/13 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (GPF de rattachement)</i>				5 950,04 €
<i>D 13258/13 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (autres groupements de collectivité)</i>		5 950,04 €		
<i>D 2188 - Matériel divers</i>		4 980,00 €		
<i>OPE 18 / D 2115 - Voiries diverses</i>		13 000,00 €		
<i>OPE 35 / D 20421 - Toitures Lauzes</i>		20,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	23 950,04 €	0,00 €	23 950,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

VOTE : Pour 10.

1b - Budget "Régie électrique" n°3

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 5 décembre 2025, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>D 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement</i>		80 000,00 €		
<i>D 023 - Virement à l'investissement</i>	83 803,68			
<i>D 042 / 675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</i>		3 803,68 €		
TOTAL GÉNÉRAL	83 803,68 €	83 803,68 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
<i>R 040 / 2815313 - Ouvrages de distribution sauf réseau</i>				3 403,68 €
<i>R 040 / 281535 - Éclairage public</i>				400,00 €
<i>R 021 - Virement du fonctionnement</i>			83 803,68 €	
<i>D 215314 - Réseau de distribution</i>		60 000,00 €		
<i>OPE 58 / 2315 - Compteurs Linky</i>	52 000,00 €			
<i>OPE 60 / 2315 - Mise en place Basse Tension aux Vincendières</i>	52 000,00 €			
<i>D 020 - Dépenses imprévus</i>	36 000,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL	140 000,00 €	60 000,00 €	83 803,68 €	3 803,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

VOTE : Pour 10.

2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Il fait part des propositions pour les différents budgets.

Budget "Commune"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 743 124,20 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 685 781,05 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 685 000,00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Frais d'études	100 000,00 €	100 000,00 €
21	2111	Achat terrain nu	60 000,00 €	143 000,00 €
	2135	Construction : installation, agencement	10 000,00 €	
	2181	Autres immobilisations corporelles : aménagement	10 000,00 €	
	2182	Matériel de transport	25 000,00 €	
	2183	Matériel informatique	5 000,00 €	
	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	
	2188	Matériels divers	23 000,00 €	
OPE 103	203	Chapelles et patrimoine : frais d'études	30 000,00 €	100 000,00 €
	21611	Chapelles et patrimoine : construction	50 000,00 €	
	231	Chapelles et patrimoine : immobilisation en cours	20 000,00 €	
OPE 108	2131	Bâtiments communaux : construction	10 000,00 €	25 000,00 €
	231	Bâtiments communaux : immobilisation en cours	15 000,00 €	
OPE 18	2151	Réseau de voirie	10 000,00 €	25 000,00 €
	2188	Matériel divers voirie	15 000,00 €	
OPE 32	2131	Salle l'Albaron : construction	20 000,00 €	20 000,00 €
OPE 35	20421	Toitures Lauzes subvention de droit privé	25 000,00 €	25 000,00 €
OPE 50	2188	Ludi'lacs	10 000,00 €	10 000,00 €
OPE 52	212	Travaux liés aux crues	230 000,00 €	230 000,00 €

OPE 54	212	Aire de Camping-cars : aménagement terrain	5 000,00 €	5 000,00 €
OPE 55	202	Numérotation des rues : frais d'études	2 000,00 €	2 000,00 €
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	685 000,00 €	685 000,00 €

Budget "eau et assainissement"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 749 518,36 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 187 379,59 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 185 000,00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2156	Matériel STEP	20 000,00 €	35 000,00 €
	218	Autres matériels	15 000,00 €	
OPE 109	2158	Adduction Bessans	40 000,00 €	40 000,00 €
OPE 116	2315	Mises aux normes STEP	50 000,00 €	50 000,00 €
OPE 117	203	Mises en séparatifs	50 000,00 €	50 000,00 €
OPE 118	203	DUP / protection des captages	10 000,00 €	10 000,00 €
		TOTAL BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	185 000,00 €	185 000,00 €

Budget "domaine nordique"

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 312 620,00 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 78 155,00 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 78 000,00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Aménagement locaux	10 000,00 €	33 000,00 €
	2182	Matériel de transport	10 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	
	2184	Mobilier	3 000,00 €	
	2188	Matériel divers	8 000,00 €	
OPE 101	2188	Aménagement fond : matériel divers	5 000,00 €	15 000,00 €
	2318	Espace ludique	10 000,00 €	
OPE 102	2031	Stade de biathlon : frais d'études	15 000,00 €	25 000,00 €
	2315	Stade de biathlon : immobilisation en cours	10 000,00 €	
OPE 104	2188	Snowfarming	5 000,00 €	5 000,00 €
		TOTAL BUDGET DOMAINE NORDIQUE	78 000,00 €	78 000,00 €

Budget "remontées mécaniques"

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 162 411,90 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 40 602,97 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 40 000,00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Études (approvisionnement en eau des enneigeurs)	10 000,00 €	10 000,00 €
21	2135	Divers remontées	9 000,00 €	15 000,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	1 000,00 €	
	2188	Divers alpin	5 000,00 €	
OPE 108	2188	Espace ludique	15 000,00 €	15 000,00 €
		TOTAL BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES	40 000,00 €	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, présentées pour les budgets "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique" et "remontées mécaniques".
- ♦ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

VOTE : Pour 10.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chaufferie / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampouineuses etc.)
H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

VOIRIE - ESPACES VERTS ET RÉSEAUX DIVERS

A. Installations de voirie
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2026 "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique" et "remontées mécaniques".

VOTE : Pour 10.

4 - Domaine skiable - tarifs de produits divers.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité du domaine skiable, la Commune peut être amenée à vendre des produits divers valorisant l'image de la station.

Ainsi, il est proposé la vente de cinq produits, aux tarifs suivants :

Produit	Tarif
Bandeau - Bessans HVM	12,00 €
Bonnet - Bessans HVM	15,00 €
Gourde - Bessans HVM	15,00 €
Opinel - Bessans HVM	18,00 €
Tour de cou - Bessans HVM	14,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Roger Fiandino émet l'idée de proposer des peluches à l'avenir.

5 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans" - prolongation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 décembre 2020, la Commune a accordé à la Société par Actions Simplifiée (SAS) "Hydro Bessans" une avance en compte courant d'un montant de 180 000,00 €, destinée à financer les études et travaux de construction de la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

La convention a été signée pour une durée de 7 ans, au taux de 1,12 %, à partir de 2021.

Cependant, l'évolution prévisionnelle de la trésorerie de la SAS "Hydro Bessans" fait apparaître des fragilités. Les recettes sont un peu plus faibles que prévu à cette date, suite au décalage du projet, à des incidents techniques en 2025 et à des périodes de production à 0 €, compte tenu de la surproduction d'électricité, au niveau national, par rapport à la consommation.

C'est notamment le cas lorsque les modes de production renouvelables, photovoltaïques et éoliens, produisent à plein régime.

En conséquence, il est proposé de renouveler l'avance, une fois, pour une durée de 7 ans, mais en remboursant capital et intérêt entre 2027 et 2034.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération initiale en date du 10 décembre 2020 relative à l'apport en compte courant accordée à la SAS Hydro Bessans ;

Considérant que la trésorerie de la SAS Hydro Bessans ne permettra pas le remboursement des 180 000,00 € d'avance du compte courant en 2027, donc la nécessité de prolonger l'avance de 7 ans, tout en commençant à rembourser le capital ;

Considérant l'article 52 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui permet de renouveler, une fois, cette avance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ACTE** le renouvellement de l'avance sur compte courant de 180 000,00 € pour une durée de 7 ans à la SAS Hydro Bessans entre 2028 et 2034.
- ♦ **ACTE** que le remboursement du capital sera lissé entre 2028 et 2034.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

6 - Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise - clôture et suppression du budget "Régie électrique" de Bessans.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget approuvant la création du SIVU "Électricité de Haute-Maurienne", avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts du SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" prévoyant au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

Vu l'existence d'un budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la Commune ;

Considérant que le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique à partir du 1^{er} janvier 2026 au SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" ne nécessite pas le maintien du budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la Commune ;

Considérant que la dissolution doit être formalisée par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la clôture du budget avec autonomie financière "Régie électrique" de la Commune de Bessans au 31 décembre 2025.
- ♦ **AUTORISE** le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget "Régie électrique" au budget principal. La mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de l'activité par le SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" sera constatée par délibération séparée.
- ♦ **DEMANDE** au comptable public de la collectivité de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

7 - Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise - avance de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" approuvés par délibérations concordantes des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de Bessans au SIVU à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 en vue d'assurer les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

Considérant que le SIVU, nouvellement installé, doit supporter dès son premier mois d'activité diverses dépenses indispensables à la continuité du service public (dépenses de personnels, contrats, assurances, interventions techniques...) ;

Considérant que les recettes du SIVU ne seront perçues qu'à compter de février 2026 (versement par les communes des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement prévues aux statuts, encaissement des premières facturations aux usagers) ;

Considérant que pour garantir la continuité du service public et permettre au SIVU de fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de mettre à sa disposition une avance de trésorerie, temporaire et remboursable ;

Considérant que cette avance est justifiée par un intérêt public local, puisqu'elle permet le démarrage immédiat et sécurisé du SIVU "Électricité de Haute-Maurienne", commun aux communes membres ;

Considérant que les statuts du SIVU prévoient que les communes membres versent une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie au profit du SIVU "Électricité de Haute-Maurienne" d'un montant de 30 667,92 €, destinée à couvrir les dépenses du SIVU pour son démarrage au 1^{er} janvier 2026. Ce versement interviendra le 7 janvier 2026, il sera effectué par le budget principal de la Commune. Une avance complémentaire de 276 011,27 € sera versée au plus tard le 20 février 2026 étant donné que les conditions budgétaires de versement des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement ne seront pas encore remplies (clôture du budget "Régie électrique" de la Commune, reprise des résultats au budget primitif de la Commune).
- ♦ **ACTE** que l'avance versée fera l'objet d'un remboursement intégral par le SIVU, dès perception des dotations initiales, ou au plus tard le 30 juin 2026.
- ♦ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, ainsi qu'au comptable public.

VOTE : Pour 10.

8 - École - renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} septembre 2017, l'école de Bessans a adopté une organisation scolaire à 4 jours, la demande formulée ayant été validée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette demande faisait suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

L'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Ainsi, des demandes de renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours ont été formulées et validées, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, puis pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Une nouvelle demande de renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours doit être formulée pour la rentrée 2026.

Cette demande doit comprendre une délibération du Conseil Municipal et un procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours.

L'organisation scolaire serait la suivante :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE : Pour 10.

9 - Bail commercial de location avec le Centre "La Bessannaise" - modification.

Cette délibération est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal, considérant que différents termes du bail nécessitent des discussions approfondies entre les parties et le regard d'un professionnel.

10 - Convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise" - modification.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 décembre 1971, il a été créé à Bessans une association "La Bessannaise", gérant le Centre-école de ski de fond de Bessans.

L'objet initial de cette association était de promouvoir et de coordonner les initiatives en faveur d'un développement qualitatif des activités nordiques (ski de fond, raquette, randonnée nordique, biathlon, etc.) pour :

- mettre le ski de fond à la portée de tous.
- offrir un centre d'accueil qui simplifie au maximum les difficultés à résoudre pour pratiquer le ski de fond (matériel, moniteurs, pistes...).

Les relations entre la Commune de Bessans et "La Bessannaise" sont régies par une convention en date du 25 juillet 2019, mise à jour le 3 novembre 2023 et le 2 août 2024.

A ce jour, il y a lieu de conclure une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, afin de tenir compte de nouvelles dispositions.

Elle définit :

- les rôles de chacun pour la promotion des activités nordiques, ainsi que les relations entre les deux entités.
- les conditions d'accès aux domaines nordique et alpin et à ses équipements.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les termes de la convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise".
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Corentin Cimaz).

11 - Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") et la Commune de Bessans. Il rappelle que l'objectif est la mise en place, en saison d'hiver, d'une prestation de location et de découverte de l'activité de motoneige électrique appelée MoonBikes.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la saison 2025-2026, selon les termes principaux suivants :

- La Commune de Bessans assurerait le damage de l'espace, serait apporteur d'affaires sur les prestations et communiquerait auprès des autres pratiquants du site (fondeurs, piétons, raquettes, etc.).
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en ligne via le widget spécifique mis en ligne sur le site www.bessans.ski (et non remboursées), une commission de 1 % serait accordée à la Commune de Bessans.
- L'entreprise individuelle Tracq Romain verserait également à la Commune de Bessans un montant annuel de 1 800 € pour participer aux frais de damage.

La convention serait conclue pour la saison 2025-2026, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique".
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

12 - Convention avec "l'École du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'École du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettrait à disposition de l'ESF un local situé au rez-de-chaussée de la mairie du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2025-2026, c'est la valeur de 2^e trimestre 2025 qui serait prise en compte, à savoir 137,15. La mise à disposition du local serait donc facturée 1 525,87 € pour la saison 2025-2026.

Pour accéder au domaine skiable, les moniteurs et clients de l'ESF doivent obligatoirement être en possession d'un forfait valide, acheté aux tarifs en vigueur.
Dans le cas particulier de l'accès au stade de biathlon, les tarifs "groupe" et "scolaire" seront appliqués.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec "l'École du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

13 - Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre l'établissement "L'babatchô" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cet établissement souhaite installer un point de restauration rapide à proximité des remontées mécaniques de Bessans.

A cet effet et afin de soutenir le dynamisme commercial, la Commune de Bessans mettrait à disposition un espace à proximité des remontées mécaniques de Bessans, permettant l'installation d'un chalet sur roues servant de point de restauration rapide.

La présente convention prendrait effet à compter du 20 décembre 2025 et jusqu'au 10 avril 2026 inclus.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2024-2025, c'est la valeur de 2^e trimestre 2025 qui serait prise en compte, à savoir 137,15. La mise à disposition de l'espace serait donc facturée 131,23 € /mois pour la saison 2025-2026.

Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité liées au point de restauration rapide seraient à la charge de l'établissement "L'babatchô".

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide.

VOTE : Pour 10.

14 - Convention avec diverses entités pour une activité "cascade de glace" - saison 2025-2026.

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal, les discussions entre les diverses entités concernant certaines modalités de cette convention étant toujours en cours.

Les échanges entre élus font état d'une volonté de poursuivre l'activité, en revoyant toutefois les montants engagés et/ou les tarifs appliqués.

15 - Ressources humaines - création d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il explique que le Volontariat Territorial en Administration (VTA) vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'État accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une subvention forfaitaire de 15 000 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer l'emploi permettant de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif de VTA.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'opportunité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif de VTA pour participer à la modernisation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent, dans le cadre du dispositif de VTA, d'attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de participer à la modernisation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

La personne serait chargée de conforter les fondations du projet, en créant une dynamique autour du site, avant de contribuer à sa mise en œuvre concrète.

Le projet nécessite un appui transversal pour structurer et renforcer la communication, développer les partenariats, animer le site et accompagner la recherche de financements.

Cet emploi serait créé pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

La rémunération de l'agent serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, attaché territorial, étant précisé que cet agent pourrait également percevoir le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et les primes instaurés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration (VTA) selon les conditions proposées.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 10.

16 - Reversement exceptionnel d'un excédent d'exploitation du budget annexe "Régie électrique" vers le budget principal "Commune".

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique indiquent qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser le reversement exceptionnel d'un excédent d'exploitation constaté pour un budget annexe vers le budget principal.

Ils font part d'un important excédent d'exploitation constaté pour le budget "Régie électrique", constitué essentiellement par des versements de Fonds de péréquation et versements pour énergie réservée. Ils précisent qu'il n'y a pas eu d'augmentation récente des tarifs d'électricité.

A ce jour, en sécurisant une trésorerie minimum, les déficits potentiels de la section de fonctionnement et les investissements connus à court terme, la clôture de la Régie électrique étant planifiée fin 2025, le versement d'un excédent exceptionnel de 380 000 € du budget annexe "Régie électrique" vers le budget principal "Commune" apparaît possible, afin de payer les reliquats de factures de la Régie électrique, début 2026, et de faire une avance de trésorerie au SIVU "Electricité de Haute-Maurienne" qui se substituera à la Régie électrique, pour la distribution d'électricité, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le budget annexe "Régie électrique" est équilibré en dépenses et en recettes ;
Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe "Régie électrique" est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel car il est constitué essentiellement par des versements de fonds de péréquation et d'énergie réservée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le reversement exceptionnel d'un montant de 380 000 € du budget annexe "Régie électrique" vers le budget principal "Commune".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à effectuer les mandats et écritures comptables correspondant à ce reversement exceptionnel.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 40,13 m² et d'un garage, cadastrés section H n°2521, 2522 et 2523, situés Rue de l'Oratoire, Résidence "Le Clos Vanoise – L'Eterlou", appartenant à Monsieur et Madame Philippe Debiève, à Monsieur et Madame Arnaud Lambinet, au prix de 219 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un garage, cadastré section ZV n°109, 112 et 114, situé dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne", appartenant à Monsieur et Madame Pierre Faroni, à Monsieur Emmanuel Durand et Madame Rosemarie Tastevin-Hahne, au prix de 28 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'une grange, d'un grenier, d'une annexe et de locaux d'activité, cadastrés section ZV n°109, 112 et 114, situés dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne", appartenant à Monsieur et Madame Pierre Faroni, à Monsieur Romain Tracq, au prix de 135 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un appartement, d'une superficie de 27,79 m² et d'un garage, cadastrés sections H n°1560 et ZP n°127 et 132, situés Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Jean Bouilloud, à Monsieur et Madame Xavier Auger, au prix de 140 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

5) Vente d'un local d'une superficie de 83,10 m², cadastré section H n°2729, 2731, 2735, 2738, 2741, 2781, 2782, 2733 et 2496, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant à la SCI Le Clos Vanoise, à la SCI Véronique et Henri, au prix de 110 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 23h45.

*Le Président et le Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Thierry BERNARD*

